



Garantie décennale et dommages à l'ouvrage

Par **joelle**, le **06/08/2010** à **02:38**

Bonjour, des travaux ont été réalisés par un entrepreneur pour rénover entièrement la maison qu'il m'a ensuite vendue.

J'ai une attestation précisant les sociétés sou-traitantes et les assurances prises. Il est notifié que j'ai la garantie décennale .

Ayant une infiltration sous la toiture qui endommage une poutre et une partie du mur, j'ai envoyé un courrier pour faire fonctionner la garantie décennale ou le dommage à l'ouvrage.

Or, dans les deux cas, l'assurance me demande les factures des travaux réalisés, factures que je n'ai pas, ayant acheté la maison après la réalisation des travaux.

Est ce normal ? Que puis je faire? Merci de me donner une réponse.

Par **chaber**, le **06/08/2010** à **05:30**

Bonjour,

Il est normal que l'assureur demande les factures pour savoir si ces travaux sont bien dans le cadre de la garantie par leur date d'exécution.

Avez-vous fait déclaration à votre assureur habitation au titre du dégâts des eaux (infiltrations par toiture)? Celui-ci pourrait éventuellement intervenir auprès de l'entrepreneur.

Sinon, il vous faut envoyer une LR avec AR à votre vendeur/entrepreneur (pour le mettre en cause) qui est le responsable, puisqu'il a exécuté les travaux personnellement.

D'ores et déjà je pense que le dossier sera dur à traiter et je vous conseille de vérifier si vous

avez une protection juridique